



## Deces emprunter credit consommation

Par **silda**, le **26/03/2014** à **17:54**

Bonjour

Mon ex mari est decede en 2012. Il avait contracte un credit a la consommation avec une co empruntrice pour l'achat d'un adoucisseur d'eau installé chez la co empruntrice qui est seule propriétaire de la maison

Le notaire qui s'occupe de la succession a réclame l'original du contrat de prêt à Sofinco qui ne peut le lui fournir (il semble qu'il soit égaré)

La co empruntrice qui a des revenus fixes refuse de continuer à payer le prêt. Le dossier est depuis peu au service juridique d'un cabinet de recouvrement

Les remboursements se faisaient sans problème sur le compte de mon ex mari jusqu'au décès. J'ai eu 2 enfants avec mon ex mari

Ma question est: l'organisme de crédit peut-il obliger mes enfants à rembourser le prêt si la co empruntrice s'obstine à ne pas payer et ne peut-elle mettre en place une saisie sur son salaire?

Par **moisse**, le **27/03/2014** à **10:06**

Bonjour,

[citation] l'organisme de crédit peut-il obliger mes enfants à rembourser le prêt [/citation]

Oui si la succession est acceptée par vos enfants

[citation] si la co empruntrice s'obstine à ne pas payer et ne peut-elle mettre en place une saisie sur son salaire?

[/citation]

L'organisme fait comme il l'entend.

La solidarité s'accompagne souvent du renoncement au bénéfice de discussion et de division. Il est vrai qu'en fonction de votre exposé, le créancier ne choisit pas la voie la plus directe,

rapide et certainement efficace.